

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **10/07/2020**

Date d'affichage : **10/07/2020**

**de la commune de COGOLIN
séance du LUNDI 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt juillet à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

POUVOIRS : Liliane LOURADOUR à Patricia PENCHENAT / Elisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Kathia PIETTE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend neuf membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président,
- et huit commissaires.

N° 2020/046

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSES PAR LA COMMUNE

CM du 20/07/2020

N° 2020/046

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSES PAR LA COMMUNE

La commission communale des impôts directs tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions fixées par le code général des impôts, dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

CM du 20/07/2020

N° 2020/046
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSES PAR LA COMMUNE

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ARRETER la liste des commissaires proposés comme suit :

Commissaires titulaires :	Commissaires suppléants :
Audrey Rondini-Gilli	Michaël Rigaud
Margaret Lovera	Corinne Verneuil
Elisabeth Caillat	Julie Leplaideur
Pierre Audemard	Jean-Marc Bonnet
Manuel Valente	Thierry Maignan
Luis Dos Reis	Françoise Dusart
Manuel Sérignac	Colette Lovera
René Salvestrini	Christiane Bruno
Arlette Perrin	Edmond Salvestrini
Laetitia Sanguinetti	Eric Moreau
René Le Viavant	Nabil Karout
Jacques Gazerian	Agnès Sorocki
Colette Nortes Alcaraz	Mireille Escarrat
Patrick Hermier	Bernadette Boucquey
Kathia Piette	Jean-François Champagne
Gilles Moreau	Sabrina Bendjama

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Étienne LANSARD

